

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Date de convocation 11 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 du mois de décembre les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Lumine-de-Clisson se sont réunis en séance publique, en mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Julie BAUDRY, Mathieu FRESLON, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absentes représentées :

- Hélène CADIOU donne pouvoir à Sandrine BACHELIER
- Céleste MORISSEAU donne pouvoir à Julie BAUDRY

Absente excusée :

- Emilie BREGAINT

Le conseil a choisi, à l'unanimité pour secrétaire Marie-Françoise RIVIERE.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour, de la séance du 18 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

PARTIE 1 : SUJETS NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et transmises avec la convocation au présent conseil :

Urbanisme - Table des décisions

N°	Objet	Date
	Néant	

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date signature
ARBOMAT	Programme annuel de travaux d'élagage - année 2026	1 176,00 €	20/11/2025
INOVALYS	Suivi des eaux chaudes sanitaires - année 2026	1 053,52 €	28/11/2025
C & C multi services	Salle polyvalente des Garennes Prestation vitrerie	380,00 €	28/11/2025
V LOCK	Location nacelle du 03 au 04 décembre	372,24 €	04/12/2025
WESCO	petit matériel accueil périscolaire	387,60 €	19/11/2025
CHAMPENOIS	produits d'entretien école/aps	589,99 €	13/11/2025
CRYSTAL PROD	Atelier prise de parole en public-séminaire agents du 11 février	380,00 €	28/11/2025
SMYTHS	Cadeaux de Noël accueil périscolaire	244,91 €	08/12/2025

PARTIE 2 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 14 Votes : 16

Finances locales

1- Attribution de compensation

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512101-DE

Suite aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et à la délibération du conseil communautaire fixant librement les attributions de compensation pour 2024 et 2025, la commune de Saint-Lumine-de-Clisson a approuvé ces montants par délibération en date du 27 mars 2025.

La mise en œuvre n'ayant pu intervenir en 2024, un correctif est appliqué en 2025. Le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précise que la commune percevra :

- 14 326,10 € en fonctionnement (dont correctif 2024),
- et supportera 4 565,55 € en investissement (attribution négative).

Ces montants doivent être inscrits au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57 :

- Article 73211 en recettes pour le fonctionnement,
- Article 2046 en dépenses pour l'investissement.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 relatif au vote du budget ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à l'attribution de compensation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 approuvant les montants des attributions de compensation pour 2024 et 2025 ;
Vu le courrier de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précisant les montants révisés ;

Prend acte du montant révisé de l'attribution de compensation pour l'exercice 2025 telle que présenté et décide de leurs inscriptions au budget communal conformément aux règles comptables en vigueur.

2- Modification de la durée des amortissements

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512102-DE

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien ou d'une dépense sur une durée déterminée.

La délibération du 28 novembre 2024 fixait les durées d'amortissement des subventions d'investissement versées (compte 204).

Afin d'intégrer la simplification prévue au Tome 1 de la M57 pour les reversements d'attribution de compensation en investissement (compte 2046), il convient d'annuler et remplacer cette délibération.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2-28° ;

Vu la nomenclature comptable M57 et son Tome 1 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 relative aux amortissements des subventions ;

Vu le courrier de Clisson Sèvre Maine Agglo en date du 29 octobre 2025 précisant le montant du reversement d'attribution de compensation en investissement ;

Décide d'annuler la délibération du 28 novembre 2024 et de fixer les règles suivantes :

- Subventions d'investissement versées (compte 204) :
 - o 5 ans pour les biens mobiliers, matériels ou études (y compris aides aux entreprises) ;
 - o 30 ans pour les biens immobiliers ou installations ;
 - o 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.
- Reversements d'attribution de compensation en investissement (compte 2046) :
 - o Amortissement en 1 an, conformément à la simplification prévue au Tome 1 de la M57.

La règle du prorata temporis à compter de la date de mise en service ou de constatation de la dépense sera appliquée.

Cadre de vie/développement urbain

3- Désaffectation et déclassement de la parcelle BR 207

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512103-DE

La parcelle cadastrée BR n° 207p, située 3 Allée des Moissons n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

La commune constate une demande locale en matière de foncier et souhaite répondre à cette demande dans le respect des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette – ZAN).

Afin de permettre sa cession, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » relative à l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;

Vu le plan cadastral et le procès-verbal de bornage ;

Constate la désaffectation de la parcelle BR 207p pour une surface de 767 m² en vue de sa cession et prononce son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

Il est précisé que la cession interviendra ultérieurement, après avis des Domaines et fixation du prix par délibération.

4- Désaffectation et déclassement de la parcelle ZI 141

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512104-DE

La parcelle cadastrée ZI n° 141p, située entre l'allée des roitelets et l'allée des Hirondelles n'est plus affectée à un service public ni à l'usage direct du public.

La commune constate une demande locale en matière de foncier et souhaite répondre à cette demande dans le respect des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience (Zéro Artificialisation Nette – ZAN).

Afin de permettre sa cession, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement pour l'intégrer au domaine privé communal.

La commune prévoit de diviser cette parcelle en deux lots :

- Lot 1 : pour 650 m²
- Lot 2 : pour 652 m²

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » relative à l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;

Vu le plan cadastral et le procès-verbal de bornage ;

Constate la désaffectation de la parcelle ZI 141p et prononce son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé.

Il est précisé que la cession interviendra ultérieurement, après avis des Domaines et fixation du prix par délibération.

5- Participations scolaires : commune de Vertou

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512105-DE

Une élève domiciliée à Saint-Lumine-de-Clisson a été affectée par l'Inspecteur d'académie en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école élémentaire Les Treilles à Vertou pour l'année scolaire 2024-2025. La commune d'accueil sollicite une participation financière aux frais de scolarité, conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Débat : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la compétence des communes en matière scolaire ;

Vu la décision d'affectation en ULIS émise par l'Inspecteur d'académie en date du 27 juin 2024 ;

Vu la demande de la commune de Vertou relative à la participation financière pour l'élève M.S. ;

Considérant que la scolarisation hors commune est justifiée par une affectation en dispositif ULIS ;

Accepte de participer financièrement aux frais de scolarité de l'élève M.S., inscrite à l'école élémentaire Les Treilles à Vertou (ULIS) pour l'année scolaire 2024-2025 à hauteur de 178 €, conformément à la demande formulée par la commune d'accueil.

6- Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place de l'Espace Numérique de Travail (ENT) e-primo dans les écoles publiques

Reçu en préfecture le 19/12/2025 identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture 044-214401739-20251218-202512106-DE

L'académie de Nantes déploie un Espace Numérique de Travail (ENT) dénommé e-primo, destiné aux écoles du premier degré. Ce dispositif favorise la communication entre enseignants, élèves et familles, et propose des services numériques sécurisés (messagerie, cahier de textes, ressources pédagogiques).

Afin de permettre aux écoles de la commune de bénéficier de ce service dès la rentrée scolaire 2026, il est nécessaire d'adhérer au groupement de commandes mis en place par l'académie pour la passation du marché public relatif à l'ENT e-primo.

Débat : L'inscription à l'ordre du jour du conseil a été acté après volonté de l'équipe pédagogique de l'école de s'engager, confirme Valérie DRAN à Mathieu FRESLON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public « ENT e-primo » transmis par l'académie de Nantes ;

Vu le courrier de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes relatif au déploiement du nouvel ENT e-primo pour la période 2026-2030 ;

Considérant l'intérêt pédagogique et organisationnel de ce dispositif pour les écoles de la commune ;

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise en place de l'ENT e-primo dans les écoles publiques de la commune à compter de la rentrée scolaire 2026. L'Assemblée approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorise madame la Maire à la signer.

PARTIE 3 : INFORMATIONS DIVERSES

1. Informations à l'Assemblée

1.1. Budget 2026

Cette année, les commissions ne seront pas sollicitées sur les besoins/projets compte tenu des élections du 15 mars 2026. En investissement, seront inscrites uniquement les dépenses incontournables et celles sur les projets déjà engagés.

1.2. Vœux à la population

Organisation de la cérémonie dans un contexte de réserve électorale.

1.3. PCS

Référents à transmettre pour le 15 janvier à Xavier GUILLOU.

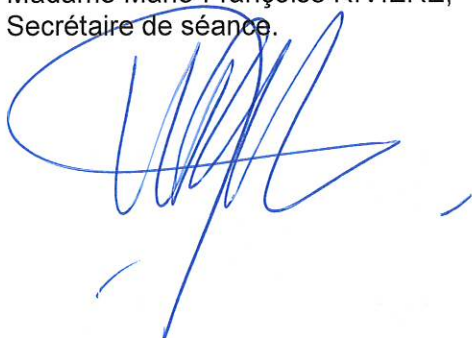
Madame la Maire lève la séance à 20h20.

2. Agenda

Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2026 :

- 22 janvier
 - 12 février – vote du budget
 - 6 mars à confirmer
-

Madame Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Madame Janik RIVIERE,
Maire.

